

 <b>Institution Adour</b>	CLE Midouze / Institution Adour Conseil Général des Landes 40025 MONT DE MARSAN Cedex 05.58.46.18.70	11 juillet 2005
		VM

---

## COMMISSION LOCALE DE L'EAU DE LA MIDOUZE

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PLENIERE DU 28 JUIN 2005

---

La Commission Locale de l'Eau du bassin de la Midouze s'est réunie le mardi 28 juin à 18h30 en salle Lavielle au Conseil Général des Landes.

Le Président Mr SUBSOL a été au regret de constater que **le quorum nécessaire de 35 membres n'était pas atteint** (25 membres présents sur 52). Il a donc été amené à fixer une nouvelle date avec les membres présents : **la séance se tiendra vendredi 8 juillet 2005 au même endroit** afin de délibérer légalement sur les points à l'ordre du jour.

Date de convocation : 9 juin 2005

Liste d'émarquement : copie jointe

---

## COMMISSION LOCALE DE L'EAU DE LA MIDOUZE

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PLENIERE DU 8 JUILLET 2005

---

La Commission Locale de l'Eau du bassin de la Midouze s'est réunie le vendredi 8 juillet à 10h00 en salle Henri Lavielle au Conseil Général des Landes.

Date de convocation : 29 juin 2005

Liste d'émarquement : copie jointe

Ordre du jour :

- Validation du projet définitif de règlement intérieur, version 2
- Election du Vice-Président et du Bureau
- Constitution des Commissions thématiques
- Présentation et validation du programme de travail proposé
- Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance et propose de valider le procès verbal de l'installation de la CLE le 9 mars dernier. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

## I- VALIDATION DU PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

Mr SUBSOL présente les ajouts et les modifications apportés au règlement intérieur depuis sa première diffusion :

**- Article 2 : La mise en œuvre et le suivi, p.2 (AJOUT)**

*La CLE pourra confier à son secrétariat technique ou à un comité technique le suivi de ces orientations (cf articles 7 et 9). Le suivi de l'application du SAGE est effectué grâce à un tableau de bord validé par la CLE.*

Cet ajout n'a soulevé aucune remarque.

**- Article 3 : Le Siège, p.3 (AJOUT)**

*Le siège administratif de la CLE est fixé à l'Institution Adour, 15 rue Victor Hugo à Mont de Marsan.*

*L'envoi de tout courrier au Président ou à la structure animatrice se fait à l'adresse suivante :*

**Institution Adour  
SAGE de la MIDOUZE  
Conseil Général des Landes  
40025 MONT DE MARSAN Cedex**

Cet ajout n'a soulevé aucune remarque.

**- Article 5 : Le Président et le Vice-Président, p.3 (AJOUT)**

*Le Vice-Président est élu - ou réélu - par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, parmi les membres titulaires.*

*Il assiste le Président dans la conduite de la procédure d'élaboration du projet de SAGE.*

Cet ajout n'a soulevé aucune remarque.

**- Article 6 : Le Bureau, p.3 (MODIFICATION)**

*Le Bureau est constitué du Président, du Vice-Président, de 4 autres membres du collège des élus, de 3 membres du collège des représentants des usagers, et de 3 membres du collège des représentants de l'Etat.*

*→ pour respecter les proportions de la CLE, ajout d'une personne au bureau pour le collège 3 : bureau à 6 /3 / 3*

Cette modification n'a soulevé aucune remarque.

*Les membres du bureau peuvent se faire suppléer. Leurs suppléants sont également désignés par et parmi les membres du collège concerné, indépendamment de la désignation initiale Titulaire - Suppléant.*

*→ après demande de plusieurs membres de la CLE le mardi 28 juin, cette phrase a été modifiée pour permettre aux membres du bureau d'avoir un suppléant*

Cette modification n'a soulevé aucune remarque.

*Lorsqu'un membre du bureau cesse de siéger au sein de la CLE, le collège concerné procède à la désignation de son successeur.*

*Le Bureau : [...] Valide, après désignation par les Commissions, le choix des rapporteurs de chaque Commission de travail,*

Cette modification n'a soulevé aucune remarque.

**- Article 8 : Les commissions de travail, p.4 (AJOUT)**

*Les personnes extérieures à la CLE souhaitant participer à ces commissions devront justifier leurs motivations : personnes ou structures représentatives, compétentes et concernées par le périmètre du SAGE de la Midouze.*

Mr VIDALIES porte à l'attention de la CLE que la formulation « devront justifier leurs motivations » n'est pas souhaitable. La formulation suivante est donc proposée :

*Des personnes extérieures à la CLE peuvent participer à ces commissions dans la mesure où elles présentent des assurances en matière de représentativité et /ou de compétences en relation avec le travail de la Commission et avec le périmètre du SAGE de la Midouze.*

**Article 11 : Délibérations et votes, p.6 (MODIFICATION)**

*Les votes se font à main levée sauf demande contraire d'un des membres adoptée aux 2/3.*

Sur proposition du Président validée par Mr VIDALIES, la mention « adoptée aux 2/3 » est supprimée par la CLE.

**En ces termes, le règlement intérieur de la Commission Locale de l'Eau de la Midouze est adopté à l'unanimité des membres présents.**

## II- ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Mr SUBSOL propose l'élection d'un élu Gersois pour assurer la vice-présidence de la CLE. Il propose la candidature de Mr PUJOL, Conseiller Général du Gers, maire de Nogaro et élu de l'Institution Adour.

Mr SUBSOL fait appel aux autres candidatures parmi les membres du collège des élus. Il n'y en a pas.

Mr PUJOL est élu Vice-Président de la CLE de la Midouze à la majorité - 1 abstention par les membres du collège 1.

## III- ELECTION DU BUREAU

Mr SUBSOL rappelle que chaque collège élit ses représentants au bureau et propose de commencer par le collège 1.

Le Président et le Vice-Président sont membres de droit du bureau et ne peuvent se faire suppléer. Il reste ainsi 4 places de titulaires et 4 places de suppléants à pourvoir.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

<b>Bureau de la CLE - Représentants du collège 1</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mr Jean LEPARRE, Syndicat d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Ludon et du Gaube	Mr Guy ROLLIN, Association des Maires des Landes
Mr Vincent LESPERRON, CC du Pays de Tarusate	Mr Jacques JUNQUAS, Association des Maires des Landes
Mr Jean-Claude LALAGUE, Association des Maires des Landes	Mr Bruno CABE, CC de Villeneuve de Marsan
Mr Alain FAGET, CC du Bas Armagnac	Mr Francis DAGUZAN, Association des Maires du Gers

**Les membres du Bureau pour le collège 1 sont élus à l'unanimité.**

Pour le collège 2, les candidatures sont plus nombreuses que les places disponibles. Il est proposé que les membres de la CLE s'arrangent entre eux avant le vote.

Mr NEROU, représentant de la CCI des Landes, accepte de postuler en tant que suppléant et pas titulaire.

Mme Eliane SERRE-SALHORGNE, UFC Que Choisir, retire sa candidature en indiquant qu'elle trouve cependant que les agriculteurs sont surreprésentés.

Les candidats sont donc les suivants :

<b>Bureau de la CLE - Représentants du collège 2</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mr René CLAVE, SEPANSO Landes	Mme PAVARD-GIBBS, UMINATE
Mr Jacques MARSAN, Fédération de pêche des Landes	Mr NEROU, CCI des Landes
Mr Jean-Luc CAPES, Chambre d'Agriculture des Landes	Mr David GESSLER, Chambre d'agriculture du Gers

**A la majorité et avec 3 abstentions, les représentants du deuxième collège sont élus au bureau.**

Le troisième collège propose les candidatures uniques de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de la Police de l'eau des Landes (MISE) et de la Police de l'Eau du Gers (MISE).

**Ces candidatures sont adoptées à l'unanimité.**

#### **IV - CONSTITUTION DES COMMISSIONS THEMATIQUES**

Mr SUBSOL propose de valider le principe des 4 commissions thématiques présentées lors de la réunion d'installation du 9 mars dernier à savoir :

- Milieux : milieux aquatiques, Natura 2000, zones vertes, populations piscicoles, etc.
- Qualité : qualité des eaux superficielles et nappes de surface, sources de pollution, etc.
- Quantité : gestion des crues, problématique des étiages
- Tourisme, loisirs, valorisation : valorisation patrimoniale de la ressource (pêche de loisir, activités nautiques, promenades, etc.), tourisme vert, coexistence avec les autres usages.

**La CLE valide le principe de ces commissions à l'unanimité. Une feuille circule pour les inscriptions des membres dans chaque commission.**

La liste des inscriptions enregistrées est jointe au présent compte-rendu.

## V- QUESTIONS DIVERSES

### Présentation des documents transmis par la préfecture

Mr SUBSOL présente la liste des documents transmis par le Préfet à la CLE à ce jour :

- ✓ Arrêtés préfectoraux d'autorisation :
  - Construction station d'épuration Mont de Marsan + rejet, 21 oct. 1996
  - Exploitation Société Caillor à Sarbazan, 20 déc. 1999
  - Extension Biolandes - Le Sen, 20 déc. 1999
  - Production au bisulfite Société Tembec Tartas SA, 11 mai 2005
  
- ✓ Arrêté de protection du Biotope du Vallon du Cros
  
- ✓ Données environnementales du bassin de la Midouze sur le Département des Landes, DIREN Aquitaine, avril 2005
  - cartographies des sites
  - fiches descriptives des sites (Natura 2000, ZNIEFF, ZPS...)
  
- ✓ Surveillance des Cours d'eau Landais, campagne de mesures 2001-2002, CATER des Landes
  
- ✓ Etude d'opportunité d'outils de gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux dans le bassin versant de la Midouze, rapport de stage d'Anne-Marie Nogues, septembre 1999
  
- ✓ Recommandations techniques pour la conservation du Vison d'Europe
  
- ✓ Liste des études concernant le BV de la Midouze consultables à la DIREN Aquitaine
  
- ✓ Etude contribuant à la mise en place d'une gestion globale et équilibrée sur le bassin versant de la Midouze par une détermination hydrobiologique de débits de référence, MISE 40 / CACG, juin 2005.

La réunion de rendu de cette étude sur le bassin de la Midouze s'est tenue le mardi 28 juin à la Préfecture des Landes. Cette étude s'articule autour de 3 axes : Caractérisation du fonctionnement hydrologique du bassin de la Midouze (données hydrologiques, rôle des nappes, analyse des débits mesurés, des débits naturels et des influences), Evaluation des débits biologiques (= débit nécessaire au bon fonctionnement de la vie aquatique), Evaluation des débits de dilution au droit des principaux foyers de pollution.

Mr SUBSOL indique que les résultats de cette étude seront présentés aux membres de la CLE lors de la prochaine séance plénière.

**Programme prévisionnel de travail / Demande de mobilisation de financements**

Outre le déroulement général de l'élaboration du SAGE déjà exposé lors de la séance d'installation, le Président présente le programme prévisionnel de travail pour la première phase d'élaboration du SAGE : état des lieux / diagnostic. Il propose de réunir le bureau en septembre, les Commissions de travail en octobre et la CLE en décembre pour évaluer la nécessité d'études complémentaires sur le bassin.

A ce titre, le Président rappelle que la structure porteuse du SAGE est l'Institution Adour et demande à celle-ci, au nom de la CLE, de mobiliser dès à présent les financements nécessaires à l'engagement de la phase d'élaboration du SAGE. Au-delà de l'animation (45 000 € /an), le montant prévisionnel pour 2005-2006 pourrait être de l'ordre de 100 000 €, avec un financement global à concurrence de 80 %.

Il rappelle qu'il est indispensable de collecter le maximum de données, d'études et de rapports existants pour ne pas gaspiller l'argent public en refaisant ce qui existe.

Le Président remercie les membres de la CLE et lève la séance.